Internet et réseaux sociaux

Exemple: *un article sur les requérants d'asile ayant des racines islamiques est posté sur un groupe Facebook. Une* personne commente l'article comme suit: «Dommage qu'il n'existe plus quelqu'un comme Hitler pour envoyer toute cette racaille dans des chambres à gaz.»

Bien qu'ils soient tout aussi illicites que dans la vie réelle, les comportements racistes sont souvent plus décomplexés sur Internet, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans les commentaires, les forums ou les tchats. Ces comportements se manifestent souvent sous la forme d'appels à la haine (discours de haine ou *hate speech)* ou de propagande d'idéologies racistes au sens de l'art. *261bis,* al. 1 et 2, CP.

Lorsque des incidents racistes en ligne revêtent un caractère public, ils tombent potentiellement sous le coup de l'art. *261bis* CP. Parmi les exemples de plateformes considérées comme publiques, on peut citer les forums ou groupes privés composés d'un nombre important de personnes qui n'entretiennent pas de relations personnelles entre elles. C'est aussi le cas des profils Facebook accessibles à un large public, même s'ils sont anonymes ou ouverts sous un pseudonyme.

Une attaque directement dirigée contre une personne en particulier constitue par ailleurs une atteinte à la personnalité (art. 28 CC) et, éventuellement, une atteinte à l'honneur au sens du droit pénal (art. 177 CP).

Les fournisseurs d'accès à Internet qui ne s'acquittent pas de leurs obligations s'exposent potentiellement à des poursuites pénales au même titre que les auteurs de contenus racistes qui utilisent leur service. Leur responsabilité n'est toutefois pas encore clarifiée de manière exhaustive.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés.

Procédures et voies de droit